Ville de GENAY
1ère Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

**Séance publique du 24 septembre 2020 à 20 Heures**
**Sous la présidence de Madame Valérie GIRAUD, Maire**
Date de la convocation : 18 septembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2020

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle St Exupéry – le 24 septembre 2020, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.**

**Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05**
**Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.**

| | |
|---|---|
| ***Présents :*** | Mme GIRAUD, M CHOTARD, Mme LAMY, M ROUVIER, Mme MAGAUD, M HELOIRE, Mme ROGER, M GRANDJEAN, Mme SAVIN, M SOTHIER, Mme PIN, M SCHWOB, Mme WILCYNSKI, M ANDRZEJEWSKI, Mme PAYET, M LEGAL, M FOUGERE, Mme PARENT, M MICHAUD, Mme DEROGIS, Mme COHEN, Mme GARRESSUS-MONNOT, M MADER, M TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M MAUGEIN |
| ***Absents excusés ayant donné procuration*** | Mme MONNIER a donné pouvoir à M SOTHIER<br>M BERNALIN a donné pouvoir à Mme LAMY<br>M CROZE a donné pouvoir à Mme COHEN |

| **Nombre de membres en exercice : 29** |
|---|
| ***Présents : 26*** |
| ***Représentés : 3*** |
| ***Votants : 29*** |
| ***Absents : 0*** |

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.**
Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 est approuvé à la majorité

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 26 | |
| | Contre | 3 | M TOUZOT<br>Mme KLINGELSCHMITT<br>M MAUGEIN |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

**Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020.**
Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

**Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.**
Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à la majorité

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 25 | |
| | Contre | 3 | M TOUZOT<br>Mme KLINGELSCHMITT<br>M MAUGEIN |
| | Abstention | 1 | Mme PIN |
| **Adopté à la majorité** | | | |

**Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020.**
Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020 est approuvé à la majorité

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 26 | |
| | Contre | 3 | M TOUZOT<br>Mme KLINGELSCHMITT<br>M MAUGEIN |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

**Madame Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.**
Le Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020 est approuvé à la majorité

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 26 | |
| | Contre | 3 | M TOUZOT<br>Mme KLINGELSCHMITT<br>M MAUGEIN |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

# ADMINISTRATION GENERALE

## 1 - Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**Rapporteur : Mme GIRAUD**

| **MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS** | | | |
|---|---|---|---|
| **Marchés Publics de Fournitures et Services** | | | |
| **Objet du marché** | **Date de signature** | **Prestataire** | **Montant** |
| **Marché de service pour la maintenance et l'assistance informatique** | 10/08/2020 | ALTERNATIVE DSI | Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, pour un montant forfaitaire annuel de 11 250 € HT sur la base de 22.5 journées d'intervention. |

## 2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur : M CHOTARD**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose au Conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. L'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil municipal.

L'objet du règlement intérieur est la définition des règles de fonctionnement interne du Conseil municipal. Doivent notamment figurer dans le règlement intérieur : les dispositions relatives au régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance, les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition ou encore les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

*Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;*
*Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal (annexe) ;*

**Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 22 | |
| | Contre | 7 | M TOUZOT,<br>Mme KLINGELSCHMITT,<br>M MAUGEIN, M CROZE (procuration)<br>Mme COHEN, M MADER<br>Mme GARRESSUS- MONNOT |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

## 3 – Composition de la Commission communale des impôts directs

**Rapporteur : M CHOTARD**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, présidée par le Maire.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal.
La liste de propositions, établie par délibération du conseil municipal, doit donc comporter 32 noms (proposition de 16 titulaires et 16 suppléants).
La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI ) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales ).
  Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

*Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;*
*Vu l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour devenir commissaire de la Commission communale des impôts directs - CCID**

| 16 titulaires | 16 suppléants |
|---|---|
| HELOIRE Philippe | ROUVIER Stéphane |
| GENESTIER Michel | MAGAUD Noëlle |
| ROGER Valérie | GRANDJEAN Gilbert |
| SCHWOB Yves | SAVIN Dominique |
| LEGAL Jean Paul | FOUGERE Aurélien |
| SOTHIER Christian | MICHAUD Bernard |
| KLINGELSCHMITT Amélie | GARESSUS MONOT Chantal |
| ROUS Rodolphe | TOUZOT Gilles |
| JUTARD Alain | RANEBI Mohamed |
| MONNIER Pascale | DURAND Thierry |
| RABANY Emmanuelle | CROZE Sébastien |
| COHEN Denise | PARENT Laurie |
| MICHON Irène | DEVERSAILLEUX Fabrice |
| GILI TOS Daniel | GILI-TOS Michelle |
| DERU Bertrand | CHOTARD Michel |
| MADER Lionel | MAUGEIN Michel |

## 4 – Composition de la Commission d'ouverture des plis des délégations de services publics

**Rapporteur : M CHOTARD**

La commission d'ouverture des plis dans le cadre de la procédure d'attribution des délégations de services publics (CDSP) est présidée par le Maire et, dans les communes de 3500 habitants et plus, est composée de droit de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Il est proposé au Conseil municipal que la composition de la commission d'ouverture des plis des délégations de services publics soit identique à la composition de la commission d'appel d'offres, créée par délibération n°DEL2020/026.
*Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,*
*Vu la délibération n°DEL2020/026, en date du 15 juillet 2020, créant la CAO ;*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE la composition de la Commission d'ouverture des plis des délégations de services publics**

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|
| **CHOTARD Michel** | **GRANDJEAN Gilbert** |
| **MAGAUD Noëlle** | **SOTHIER Christian** |
| **HELOIRE Philippe** | **PAYET Eliane** |
| **MAUGEIN Michel** | **KLINGELSCHMITT Amélie** |
| **MADER Lionel** | **GARESSUS MONNOT Chantal** |

## 5 – Composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

**Rapporteur : M CHOTARD**

Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
*Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **CREE la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,**
- **APPROUVE la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;**

**MAGAUD Noëlle**
**LAMY Germaine**
**LAURENT WILCYNSKI Sandra**
**FOUGERE Aurélien**
**ANDRZEJWSKI Grégory**
**GRANDJEAN Gilbert**
**GAY Michel**
**SAVIN Dominique**
**SOTHIER Christian**
**MONNIER Pascale**
**TOUZOT Gilles**
**GARESSUS MONNOT Chantal**
**DA SILVA Paula**
**CHAZALET Elisabeth, représentant l'UDAF**
**PAPILLON Michelle, représentant les *Genêts d'Or***
**DELABARTHE Dominique, représentant *Soi et lumière***

## 6 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat rhodanien du développement du câble (SRDC)

**Rapporteur : M CHOTARD**

La Commune de Genay est membre du SRDC. C'est le SRDC qui a confié à l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information le suivi de la concession du réseau câblé à très haut débit sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
*Vu le Code général des collectivités territoriales et les statuts du Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) ;*

**Après exposé, le Conseil municipal se prononce à bulletin secret,**
**Il est procédé au vote**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|---|
| MAGAUD Noëlle – 26 voix | ROUVIER Stéphane - 26 voix |
| MAUGEIN Michel – 3 voix | KLINGELSCHMITT Amélie – 3 voix |

**Sont désignés comme représentants au Syndicat rhodanien du développement du câble :**

- **Titulaire : Mme MAGAUD Noëlle**
- **Supplément : M ROUVIER Stéphane**

## 7 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein des instances de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR)

**Rapporteur : M CHOTARD**

La Commune de Genay a renouvelé en 2020 sa convention avec l'AFCR, par délibération n°DEL2020/002.
Il est rappelé que toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône sont enregistrées dans le fichier commun. Pour cela, la gestion du fichier commun a été confiée à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
*Vu le Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'AFCR ;*

**Après exposé, le Conseil municipal se prononce à bulletin secret,**
**Il est procédé au vote**

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---|---|
| LAMY Germaine – 22 voix | PAYET Eliane - 22 voix |
| KLINGELSCHMITT Amélie – 3 voix | TOUZOT Gilles – 3 voix |
| Bulletins Blancs : 4 | Bulletins Blancs : 4 |

**Sont désignés comme représentants au sein l'association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) :**

- **Titulaire : Mme LAMY Germaine**
- **Supplément : Mme PAYET Eliane**

## 8 – Désignation d'un représentant au sein de l'association AMARIS

**Rapporteur : M CHOTARD**

La Commune de Genay est membre adhérente de l'Association nationale des collectivités pour la maitrise des risques industriels majeurs (AMARIS). Cette association assure, auprès de l'Etat, la représentation des collectivités concernées par les risques technologiques.
*Vu le Code général des collectivités territoriales et les statuts d'AMARIS ;*

**Après exposé, le Conseil municipal se prononce à bulletin secret,**
**Il est procédé au vote**

| Membre titulaire |
|---|
| **GIRAUD Valérie : 24 voix** |
| **MAUGEIN Michel : 3 voix** |
| **Bulletins Blancs : 2** |

**Est désigné comme représentant au sein de l'association AMARIS : Mme Valérie GIRAUD**

# FINANCES / MARCHES PUBLICS

## 9 – Durée d'amortissement des immobilisations

**Rapporteur : M CHOTARD**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'amortissement obligatoire de certaines dépenses, prévu par la comptabilité M14.
En début de mandat municipal, il est proposé de déterminer ces durées d'amortissement.
*Vu l'instruction comptable M14 des communes ;*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :**

| | Comptes concernés | Durée d'amortissement en années |
|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | | |
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 202 | 10 |
| Frais d'étude, de recherche,de développement non suivis de réalisation | 2031 et 2032 | 5 |
| Frais d'insertion non suivis de réalisation | 2033 | 1 |
| Subventions d'équipement Biens mobiliers, matériels et études | 204 | 5 |
| Subventions d'équipement Biens immobiliers ou installations | 204 | 15 |
| Subventions d'équipement pour des projets d'infrastructure d'intérêt national | 204 | 30 |
| Logiciel | 205 | 2 |
| Autres immobilisations incorporelles | 208 | 5 |

| Immobilisations corporelles | | |
|---|---|---|
| Plantation d'arbres et d'arbustes | 2121 | 15 |
| Autres agencements et aménagements de terrain | 2128 | 15 |
| Immeubles productifs de revenus | 2132 | 25 |
| Installation aménagement des bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 2135 | 15 (sauf toitures, 30 ans) |
| Réseaux | 2151/21533/ 21534/21538 | 30 |
| Installations de voirie | 2152 | 30 |
| Matériel et outillage incendie | 2156 | 10 |
| Matériel roulant de voirie | 21571 | 10 |
| Autre matériel et outillage de voirie | 21578 | 10 |
| Autres installations, matériels et outillages techniques | 2158 | 10 |
| Installations générales, agencement et aménagement, mobilier urbain | 2181 | 15 |
| Voitures, camions, véhicules industriels et autres véhicules de transport | 2182 | 8 si neuf<br>5 si occasion |
| Matériel de bureau électrique ou électronique, matériel informatique | 2183 | 5 |
| Mobilier | 2184 | 10 |
| Installation et appareil de chauffage | 2188 | 15 |
| Appareil de levage et ascenseur | 2188 | 15 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 8 |
| Amortissement de 1 an pour tout investissement inférieur à : | 500 € TTC | |

## 10 – Décision modificative N° 1

**Rapporteur : M CHOTARD**

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative du budget primitif en section de fonctionnement.
Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

| | | | BP 2020 | DM 1 | *Budget après DM 1* |
|---|---|---|---|---|---|
| *022 - Dépenses imprévues* | *022* | Dépenses imprévues | *190 000,00 €* | *- 73 000,00 €* | *117 000,00 €* |
| 012 - Charges de personnel | 64111 | Rémunération | *1 070 000,00 €* | *42 000,00 €* | *1 112 000,00 €* |
| | 6417 | Rémunération des apprentis | - € | 5 000,00 € | *5 000,00 €* |
| | 6455 | Cotisation assurance risques statutaires | 115 000,00 € | 13 000,00 € | *128 000,00 €* |
| 65 - Autres charges de gestion | 6574 | Subventions de fonctionnement | 495 000,00 € | 10 000,00 € | *505 000,00 €* |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6748 | Autres subventions (dispositif acquisition vélo) | - € | 3 000,00 € | *3 000,00 €* |

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2020.**

# RESSOURCES HUMAINES

## 11 – Mise en place d'un contrat d'apprentissage en alternance

**Rapporteur : Mme GIRAUD**

Le Conseil municipal est informé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre universitaire.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Mme le Maire souhaite que la Commune agisse pour l'insertion professionnelle de la jeunesse. L'accueil de contrats d'apprentissage est un levier pour cela. A la mairie des besoins de compétences supplémentaires en communication et gestion de la relation à l'usager existent et peuvent donner lieu à des missions sous forme de contrat d'apprentissage. La mise en place d'un contrat d'apprentissage dans ce domaine est donc proposée. Une candidature provenant de l'INSEEC Lyon s'est présentée pour effectuer un Bachelor en alternance dans les domaines « Marketing, communication et évènementiel ».
Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

| Age de l'apprenti | 1ère année du contrat | 2ème année du contrat | 3ème année du contrat |
|---|---|---|---|
| Moins de 18 ans | 27 % | 39 % | 55 % |
| 18-20 ans | 43 % | 51 % | 67 % |
| 21-25 ans | 53 % | 61 % | 78 % |
| 26 ans et + | 100 % | 100 % | 100 % |

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.
La collectivité s'engage à prendre en charge les coûts de la formation de l'apprenti dans le centre de formation. Le coût pédagogique relatif au Titre « Responsable International(e) en Marketing Développement Option Communication et Evènementiel » est de 7695 € pour la durée de l'apprentissage.

Il est précisé que, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique ouvre droit à une contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Pour le diplôme préparé, la contribution du CNFPT peut s'élever à 3350€.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*
*Vu le Code du Travail,*
*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*
*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*
*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;*
*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
*Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **DECIDE de conclure à compter du 25 septembre 2020, un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :**

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Communication / Accueil / Relation aux usagers | 1 | Titre Responsable International(e) en Marketing Développement Option Communication et Evènementiel | 1 an |

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;**
- **AUTORISE également Madame le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.**

## 12 – Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et mandat au CDG 69 pour la gestion administrative des dossiers de sinistres.

**Rapporteur : M CHOTARD**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune de Genay des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Les risques pouvant être couverts par ce type de contrat sont :

- La maladie ordinaire ;
- La maternité et la paternité ;
- Le temps partiel thérapeutique ;
- La longue maladie, maladie longue durée ;
- L'accident de service ;
- Le décès.

Le fait que la collectivité s'assure pour ces risques a pour objectif de couvrir financièrement les coûts engendrés par les absences en cas de survenance des risques.
Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. La Commune de Genay souscrit actuellement au contrat d'assurance groupe en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.
La Commune a demandé, par délibération n°DEL2020/06 en date du 20 février 2020, au CDG 69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.
Par ailleurs, le CDG 69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention avec le CDG 69.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du CDG 69, n°2020-12 du 17 février 2020, engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du CDG 69, n°2020-25 du 6 juillet 2020, fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 20 février 2020, mandatant le CDG 69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE les taux des prestations négociés pour la Commune de Genay par le CDG 69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,**
- **DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune de Genay contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.**
  **Le taux global de cotisation s'élève à : 8.83%.**
  **L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

**Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :**
**la NBI**
**le supplément familial de traitement**
**l'indemnité de résidence.**

- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG 69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;**
- **APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.**
  **Les taux de cotisation sont les suivants :**
  **Gestion agents CNRACL : 0.30%**
  **Les assiettes de cotisation sont la masse salariale (traitement brut indiciaire + NBI).**
- **INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.**

## 13 – Fixation du nombre de représentants de la Commune au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail

**Rapporteur : M CHOTARD**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*
*Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,*
*Vu l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, élu à l'issue des scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 ;*

Il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité qui seront membres du CT et du CHSCT.
Il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants de la collectivité, ainsi que l'application du paritarisme numérique entre représentants de la commune et représentants du personnel.

**Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour siéger au CT et CHSCT,**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **CHARGE Mme le Maire de nommer les représentants de la collectivité au CT et CHSCT.**

# AFFAIRES FONCIERES

## 14 – Promesse d'achat et de vente avec préfinancement entre la Métropole et la Commune de GENAY pour l'acquisition par préemption d'un local commercial situé place de Verdun.

**Rapporteur : Mme GIRAUD**

Après réception le 9 avril 2020 de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la Commune a été informée de la vente projetée du local commercial, appartenant à la Semcoda, situé Place de Verdun, 14 Route de Saint André de Corcy. Le bien est un local d'activité d'une surface de 187 m² et comprend le local commercial et un local à usage de débarras en sous-sol, formant les lots n°2 et n°69 de la copropriété.

Le bien se trouve dans un immeuble composé de 23 logements sociaux, des stationnements en surface et sous-terrain et d'une galerie commerciale comptant 3 locaux commerciaux et un cabinet de médecins libéraux.
Hormis les locaux commerciaux, l'immeuble a été confié, par le biais d'un bail à construction, à la Semcoda mais il reviendra à la commune en 2039.
Pour la Commune, le local commercial, objet de la DIA, présente un enjeu stratégique en termes d'aménagement commercial et de maintien du commerce de proximité. Ainsi, la Commune de Genay souhaite préempter afin d'avoir la maitrise foncière de cet immeuble.

Le commerce en centre-ville constitue en effet un enjeu essentiel d'attractivité des territoires, que la municipalité ne peut ignorer, d'autant que les consommateurs reviennent à la proximité, vecteur de lien social.
Pour ces motifs et afin de concevoir une réelle stratégie d'intervention, la commune de Genay a demandé à la Métropole, titulaire du droit de préemption, d'engager la préemption de ce bien pour permettre d'assurer un développement maitrisé du centre bourg en adéquation avec les besoins réels des ganathains. La préemption est exercée pour le compte de la Commune qui deviendra propriétaire du bien après en avoir assuré le préfinancement.

*Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H ;*
*Vu la DIA, reçue en mairie de Genay le 9 avril 2020, concernant la vente d'un local commercial, en rez-de-chaussée, formant le lot de copropriété n°2 et d'un local, en sous-sol, formant le lot de copropriété n°69 ;*
*Vu la demande de la Commune de Genay à la Métropole de Lyon, par courrier de Mme le Maire en date du 24 juillet 2020, d'acquérir par voie de préemption le bien cité ci-dessus pour le compte de la Commune ;*
*Vu l'arrêté n°2020-08-03-R-0590 de la Métropole de Lyon de préemption du local commercial et du local à usage de débarras formant les lots de copropriété n°2 et n°69, située 14 route de Saint André de Corcy ;*
*Vu le projet de Promesse d'achat et de vente avec préfinancement entre la Métropole de Lyon et la Commune de Genay ;*

**Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE la Promesse d'achat et de vente avec préfinancement entre la Métropole de Lyon et la Commune ;**
- **APPROUVE le versement par la Commune à la Métropole d'une avance correspondant au prix de d'acquisition du bien ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la Promesse d'achat et tout acte relatif à cette acquisition.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 25 | |
| | Contre | | |
| | Abstention | 4 | M CROZE (procuration), Mme COHEN, M MADER, Mme GARRESSUS- MONNOT |
| **Adopté à la majorité** | | | |

# VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

## 15 – Convention d'objectifs avec le club de football Avenir Sportif de GENAY.

**Rapporteur : Mme ROGER**

La Commune de Genay met en œuvre un Projet éducatif de territoire auquel elle veut que participent les principales associations sportives, considérant le sport comme un axe privilégié de la politique éducative et comme un outil d'éducation.
De plus, l'aménagement de la Plaine des Sports et des familles – Parc Arthur ROCHE, va notamment permettre la mise à disposition d'équipements de football neufs (terrain synthétique, vestiaires), propres à favoriser le développement et le dynamisme de ce sport à Genay.

Dans ce contexte, la Commune de Genay s'engage à soutenir financièrement l'A.S.G FOOT afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en faveur des habitants de Genay et du lien social.
L'A.S.G Football s'attachera à respecter les objectifs éducatifs dans l'accompagnement des jeunes en recherchant les meilleures conditions d'encadrement et de fonctionnement. Le club veillera à ce que le personnel encadrant ait une attitude exemplaire et que l'ensemble des encadrants aient une formation initiale et participent régulièrement à une formation continue. La Commune de Genay souhaite ainsi donner un cadre à une progression sportive du club dans sa pratique de compétition, que le club améliore sa pratique de la formation et favorise la pratique sportive du plus grand nombre, en particulier en direction du public féminin.
Il est proposé au Conseil municipal l'approbation d'une convention qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de la saison sportive 2020-2021 d'un programme arrêté. Dans ce cadre, une subvention supplémentaire de la Commune de 17 000€ est proposée pour la saison 2020-2021. Cette subvention est à proratiser sur les deux exercices budgétaires 2020 et 2021.

*Vu le projet de convention,*

**Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE la convention d'objectifs entre la Commune de Genay et l'AS Genay Football pour la saison sportive 2020-2021 ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ;**
- **APPROUVE l'attribution d'une subvention supplémentaire de 17 000€ pour la saison sportive, dont une subvention de 10 000€ pour 2020 et une subvention de 7 000€ pour 2021 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 25 | |
| | Contre | 4 | Mme PARENT, M TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, M MAUGEIN |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

# TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

## 16 – Mise en place d'une subvention à l'acquisition d'un vélo – dispositif « vélotaffeur »

**Rapporteur : M ROUVIER**

A travers son Agenda 21 et son adhésion au Plan Climat Air Energie de la Métropole de Lyon, la Commune de Genay s'est engagée à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La municipalité souhaite pour cela, entre autres, encourager et faciliter les mobilités douces sur le territoire et la pratique du vélo, notamment pour les déplacements domicile / travail.

Afin d'atteindre cet objectif, la Commune, avec la Métropole compétente en matière de déplacements, entend développer une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo. Pour cela, il est proposé d'instaurer une aide financière, complémentaire à l'aide de la Métropole, à l'acquisition d'un vélo. L'objectif de la Commune est d'inciter à l'usage du vélo pour les déplacements domicile / travail.
Par délibération en date du 8 juin 2020, la Métropole de Lyon a renforcé son dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. L'aide financière de la Métropole a été fixée à 50% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500€, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire. Les matériels éligibles au dispositif sont : vélos cargos familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, vélos pliants et vélos à assistance électrique. L'aide est octroyée pour les achats et les réparations de matériel réalisés entre le 17 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Genay fixe un montant d'aide à l'acquisition d'un vélo à 50% du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100€ par matériel acheté ou réparé et par bénéficiaire majeur résidant à Genay sans condition de ressources. Un budget de 3 000€ sera alloué à ce dispositif. Le matériel éligible à l'aide concerne tous les types de vélos, destinés à l'utilisation domicile / travail.

Les conditions pour l'attribution de l'aide financière sont les suivants :
- Fourniture d'une attestation de domicile à Genay (attestation fiscale) ;
- Fourniture d'un engagement sur l'honneur de l'utilisation du vélo pour des trajets domicile / travail ;
- Fourniture d'un certificat de travail de l'employeur ou d'une inscription à Pôle emploi ;
- Fourniture d'une facture d'achat acquittée d'un matériel éligible à l'aide.

L'aide de la Commune de Genay peut être complémentaire au dispositif mis en place par la Métropole de Lyon.
L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date du versement de l'aide par la Commune.

*Vu la délibération n°2020-4251, en date du 8 juin 2020, du Conseil de la Métropole de Lyon de renforcement du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,*
*Vu les conditions exposées dans la présente délibération,*

**Après exposé et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal**

- **APPROUVE l'instauration d'une aide financière, à l'acquisition d'un vélo ;**
- **FIXE l'aide à 50% du prix d'achat ou de réparation TTC, dans la limite d'un plafond de 100€, par matériel ;**
- **APPROUVE les conditions d'attribution fixées dans la présente délibération ;**
- **CHARGE Mme le Maire d'instruire et attribuer les demandes d'aide dans la limite des crédits inscrits au budget pour un montant total de 3 000€.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **VOTE** | Pour | 25 | |
| | Contre | 4 | M MADER, Mme COHEN,<br>M CROZE (procuration),<br>Mme GARRESSUS-MONNOT |
| | Abstention | | |
| **Adopté à la majorité** | | | |

**Questions diverses**

Les questions orales en application de l'article 26 du Règlement intérieur, posées par les Groupes :

- GENAY NOUVEL HORIZON
- GENAY MOI J AIME

Figurent au procès-verbal de la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levé à 00 h 40 mn.**

**Le Maire,**
**Valérie GIRAUD**

*Affiché le* 30/09/2020

MAIRIE DE GENAY (Rhône)